

LANGUES ÉTRANGÈRES ET POLITIQUES LINGUISTIQUES EN GALICE

Historique de la gestion : 1857-2010

LAURA PINO SERRANO

Un. de Santiago de Compostela

FRANCISCO FROJAN RIAL

CIFP Compostela

1. Présentation

Notre analyse s'inscrit dans le cadre d'une recherche collective, entamée en 2009, sur les répertoires linguistiques dans notre communauté qui a abouti, pour l'instant, à deux présentations dans des colloques internationaux : la première à Paris en décembre 2009 et la deuxième à Hambourg en septembre 2010.

La Galice est un territoire plurilingue. À côté du galicien, *langue propre* du pays selon la Charte d'Autonomie adoptée en 1981, la majorité de la population parle aussi le castillan (ce sont les deux langues co-officielles). On pourrait y ajouter les langues des immigrants (notamment le portugais, le roumain et l'arabe) et les langues étrangères les plus étudiées: l'anglais et le français. Toutes ces langues constituent le répertoire linguistique de notre communauté autonome (Valcárcel, Pino et Froján, 2011).

Notre analyse a comme but l'analyse des politiques linguistiques portant sur les langues étrangères en Galice. L.J. Calvet définit cette notion comme l'intervention humaine sur la langue ou sur les situations linguistiques. Sa mise en pratique s'appelle *planification linguistique* (Calvet, 1996). Ces politiques linguistiques concernent notamment le système éducatif (éducation formelle / réglée) et il s'agit d'une analyse de la planification du statut et de l'acquisition des langues étrangères dans notre système éducatif (Cooper, 1989). Les lois, les ordres et/ou les décrets sont les instruments d'une planification qui vise à promouvoir une langue étrangère ou une autre, en fonction de l'époque et du marché linguistique.

2. Les langues étrangères en Galice : connaissance, emploi et compétence

Après 150 ans de législation éducative et de planification du statut des langues étrangères dans le système éducatif espagnol et galicien, on peut constater qu'un peu plus de la moitié de la population galicienne (56,04%) de plus de 16 ans ne possédait en 2004 aucune connaissance en langue étrangère (IGE, 2011). Selon les données de la Real Academia Galega (désormais RAG) ce pourcentage s'élèverait à 66% de la plupart de la population active (entre 15 et 54 ans) pour la même période (González, 2007: 100). Quoi qu'il en soit, vers le milieu des années 2000 les statistiques officielles montrent que la connaissance des langues étrangères était assez similaire en Galice (et en Espagne) que dans l'ensemble de l'Union Européenne (Commission européenne, 2006, 2012).

Par ailleurs, les données de la RAG confirment que le décalage observé entre les groupes linguistiques concernant la connaissance de langues étrangères a été pratiquement surmonté chez les jeunes. Ainsi, les locuteurs d'entre 15 et 24 ans qui employaient l'espagnol de façon exclusive ou préférentielle affichaient en 2004 un pourcentage (57,8% et 59,6% respectivement) de connaissance de langues étrangères assez similaire à celui des galaïcophones (52,7% et 57,9%). Pourtant, si l'on observe les données de l'ensemble de la population active (15-55 ans), ce décalage est toujours évident : 52,8% des locuteurs monolingues d'espagnol connaissait au moins une langue étrangère contre 36,5% des monolingues en galicien (González, 2007: 101).

De même que dans la plupart de l'Union Européenne, l'anglais est en Galice la langue étrangère la plus connue (35,07% selon L'IGE), et le français la deuxième (17,39%). Les sources consultées indiquent aussi que la connaissance d'autres langues étrangères comme l'italien ou l'allemand est plutôt minoritaire (IGE, 2011). Quant à leur utilisation, de nouveau, les langues étrangères les plus utilisées sont l'anglais (9,36%) et le français (3,36%), d'après l'Observatoire de la langue galicienne (OLG, 2007).

Finalement, pour ce qui est de la compétence, et toujours d'après les statistiques, un peu plus de la moitié de la population galicienne (53,2%) ne possède aucune compétence en langues étrangères : 29,85% des Galiciens ont des compétences dans au moins une langue étrangère, 12,75% dans deux et 4,15% dans trois ou plus (IGE, 2011). Bref, la majorité de la population en Galice n'a aucune compétence en langues étrangères et la région reste encore très loin d'atteindre l'objectif fixé par le Conseil européen tenu à

Barcelone en 2002: la population de l'Union Européenne devrait acquérir des compétences dans deux langues étrangères.

3. Historique de la gestion : analyse des politiques linguistiques à travers la législation

Avant la Constitution de 1978, l'Espagne était un état fortement centralisé. La Galice ne constituait donc pas une collectivité territoriale et de ce fait elle ne détenait aucune compétence. Dans ce contexte, toute politique en matière linguistique concernant la population galicienne a été conçue et appliquée par les gouvernements centraux des différents régimes politiques (monarchique, républicain et dictatorial) qui se sont succédé. D'après l'analyse de la législation en matière de politiques linguistiques, nous allons distinguer trois périodes bien différenciées, ayant des caractéristiques particulières et précises :

3.1. Première période (1857-1970) : initiation

Cette première période s'étend de *la Loi d'Instruction Publique* (LIP) (Loi Moyano) du 9 septembre de 1857 jusqu'à la *Loi Générale de l'Éducation* (LGE) de 1970. Les premières mesures visant la gestion des répertoires linguistiques ont surtout concerné le système d'enseignement. En 1857, la LIP confirme le rôle du castillan comme la seule langue d'enseignement en Espagne. Si cette loi exclut les autres langues espagnoles de l'enseignement, elle stipule déjà à l'époque l'obligation d'apprendre une langue étrangère, plus précisément le français, la principale langue internationale au XIX^{ème} siècle, qui va vivre son particulier *moment de gloire* (cf. García Bascuñana 2005: 138-139). Cependant, cette mesure reste limitée au secondaire (enseignement non obligatoire à cette époque- là), ce qui fait que seulement une minorité aisée pouvait acquérir des compétences en langue étrangère.

Cet état de choses se maintient avec peu de modifications jusqu'aux années 1970. En Galice, même sous le régime républicain (1931-1936), l'enseignement du galicien était ignoré et son utilisation punie dans les établissements scolaires, alors que le français était appris par une minorité qui pouvait se permettre de poursuivre ses études secondaires. L'allemand et l'italien, traditionnellement présents dans le catalogue des langues optionnelles de notre système éducatif, ont eu leur chance à partir de la Guerre

Civile espagnole pour des raisons politiques évidentes. Pourtant leur enracinement n'a pas été de longue portée. C'est le français qui l'emporte jusqu'aux années 50-60, époque où commence le déclin de cette langue au profit de l'anglais, et cela aussi pour des raisons évidentes : après la Deuxième Guerre mondiale, l'hégémonie des USA – et de l'anglais – va s'accroître, en même temps que se produit la perte de poids de la France – et du français – comme centre / noyau culturel de référence à l'échelle mondiale.

3.1.1. Tendances et caractéristiques de la première période

On pourrait résumer les tendances et caractéristiques de cette période d'initiation comme suit :

1) Pendant cette première période, un concept élitiste et bourgeois domine concernant le choix et la pratique des langues étrangères, choix qui se décide en fonction des relations politiques à un moment ou à un autre (ex. de l'allemand ou l'italien dans les années 30), et non pas en fonction d'une véritable planification des politiques éducatives. L'enseignement du français comme première langue étrangère est considéré comme un luxe, réservé seulement aux classes sociales dominantes.

2) Une autre remarque importante à faire concerne l'âge tardif d'entrée en contact avec les langues étrangères pendant cette première période: jusqu'en 1950, ce n'était qu'au Bac Supérieur que l'on introduisait l'étude des langues. La *Loi du 26 février 1953* et le *Décret du 31 mai 1957* représentent un pas en avant très significatif à ce propos, car on avance le début de l'apprentissage à 12 ans (1953) et 11 ans (1957), tranche d'âge qui se maintiendra dans les années 70 avec la *Loi Générale de l'Éducation* (LGE).

3) Cette première période se caractérise par l'indéfinition à propos de l'âge de début de l'étude des langues étrangères, de la durée de leur étude et aussi de leur caractérisation.

4) Cette fluctuation des politiques linguistiques est due à une méconnaissance et/ou ignorance concernant le rôle, le but pratique ou l'importance culturelle de l'enseignement-apprentissage des langues étrangères, celles-ci étant ressenties, pendant toute cette période, uniquement comme une marque de classe réservée aux élites.

5) Il faut signaler aussi que dans les années 1950-60 le français ne sera plus prioritaire comme langue étrangère (aucune langue n'est privilégiée) et que l'on avance l'étude des langues étrangères au début du secondaire (11 ans).

3.2. Deuxième période (1970-1990) : transition

Les dernières années du régime franquiste supposent une certaine ouverture des politiques linguistiques, même si celles-ci restent toujours limitées au domaine de l'enseignement réglé. La *réforme de 1970* (LGE) fera date du fait que l'enseignement primaire devient obligatoire et que l'on introduit l'étude obligatoire d'une langue étrangère dans les trois dernières années de cette étape éducative ; cette loi prévoyait même que les établissements le désirant pouvaient avancer l'introduction de la langue étrangère à l'âge de huit ans, mais ce scénario a rarement été mis en place.

D'autre part, la loi envisage l'enseignement optionnel des autres langues de l'Espagne, et donc du galicien, dans le primaire et le secondaire. Cela suppose que pour la première fois tous les élèves sont confrontés de façon massive et obligatoire à l'étude d'au moins une langue autre que le castillan. Cette démocratisation du concept de langue étrangère suppose un changement important qui entraîne une popularisation face à l'élitisme de l'étape antérieure : nous assistons à l'introduction de la langue étrangère dans une étape obligatoire de l'enseignement, en primaire. Cet événement a comme conséquence immédiate le besoin d'une formation spécifique en langue étrangère pour les instituteurs/trices, qui devront être compétents en langue étrangère et maîtriser de nouveaux contenus afin de bien les transmettre. Avec le *Décret 160 du 23 janvier 1975* sur le plan d'études du baccalauréat, un nouvel horizon commence à se dessiner, donnant la possibilité aux étudiants de Terminale de choisir volontairement une deuxième langue étrangère durant leur dernière année d'études.

Pour ce qui est de la formation professionnelle (FP), dont les objectifs concernant l'enseignement-apprentissage des LE n'avaient pas été précisés auparavant, nous signalons pour cette période : le *Décret 707/ 1976 du 5 mars*, développement de la LGE, concernant la réforme des brevets de la FP : l'acquisition d'une langue étrangère devient obligatoire dans les 2 premiers cycles de la Formation Professionnelle, et cette matière intègre les contenus formatifs communs des programmations de tous les cycles. Aucune langue étrangère n'est priorisée.

Toutes ces tentatives, timides en tout cas, ne connaîtront un plein essor que dans les années 90 avec la publication de la *Loi d'Organisation Générale du Système Éducatif* (LOGSE) qui suppose la possibilité d'étudier une deuxième langue étrangère dans des conditions préférentielles dans la tranche d'âge de l'enseignement secondaire obligatoire

(ESO), et qui marque le début d'une nouvelle période d'épanouissement dans l'enseignement-apprentissage des langues étrangères dans notre communauté.

3.2.1. Tendances et caractéristiques de la deuxième période

Tout d'abord, il faut dire qu'il s'agit d'une période de transition entre le modèle ancien et le modèle actuel, et cela sous trois aspects nettement différenciés :

- 1) d'abord de transition politique : passage d'un régime dictatorial et d'un système éducatif pour les classes dominantes à un système démocratique (éducation pour tous).
- 2) ensuite de transition des compétences dans le domaine de l'éducation, passage d'un modèle centraliste et centralisé à un autre décentralisé ; l'éducation sera décision et compétence des communautés autonomes, il correspond aux communautés autonomes de fixer les contenus et les objectifs des programmations des matières. En Galice, ce sera à partir de 1981, date de la *Charte d'Autonomie*, que l'espagnol et galicien deviennent langues co-officielles.
- 3) enfin, de transition linguistique : le français cède la place à l'anglais en tant que langue étrangère prioritaire, en coïncidence avec l'intégration européenne.

Désormais, les langues étrangères ne sont plus une marque de distinction, mais plutôt un besoin ressenti par tous : nous assistons à une démocratisation dans le domaine de l'enseignement-apprentissage des langues étrangères en Espagne et en Galice. Une preuve de ce fait, c'est que pendant cette période, une réforme de l'enseignement technique et professionnel (FP) sera mise en place, avec l'introduction d'une langue étrangère au choix dans tous les brevets techniques et professionnels (BTS) : français ou anglais.

3.3. Troisième période (1990-2010) : consolidation

Les actions de ces dernières décennies promouvant l'apprentissage des langues étrangères ont toujours privilégié le système d'enseignement. Depuis 1978, plusieurs lois-cadre organisant le système d'enseignement en Espagne se sont succédé. La *loi de 1990* (LOGSE) représente un véritable pas en avant car elle avance l'obligation d'étudier une première langue étrangère à l'âge de 8 ans et elle introduit une deuxième langue obligatoire dans l'enseignement secondaire à l'âge de 12 ans. L'application de cette loi

en Galice consolide l'anglais comme première langue étrangère, obligatoire depuis l'enseignement primaire, et le français comme deuxième langue étrangère, obligatoire dans le premier cycle de l'enseignement secondaire en Galice depuis 2007. Moyennant une *ordonnance ministérielle* (6 juillet 1999) quelques années plus tard, on commence à introduire, de façon expérimentale, l'enseignement d'une première langue étrangère dans les étapes 6-7 ans et 3-5 ans (priorité de l'anglais).

Le développement de la LOGSE pour la FP aura lieu après, en 1993 avec le *Royal Décret 676/1993* du 7 mai, mais sans objectifs ni compétences spécifiques pour la langue étrangère, qui ne sera retenue que dans certains brevets, peut-être jugés plus concernés par la communication interculturelle (tourisme, hôtellerie, commerce international etc.). La mise en place des nouveaux brevets se fait à partir des années 2000.

En 2002, une *nouvelle loi-cadre, Loi Organique de la Qualité de l'Éducation* (LOCE) avance l'étude obligatoire de la première langue étrangère à l'âge de 5 ans (dernière année de maternelle). En 2006, la *Loi Organique de l'Éducation* (LOE) garde ce seuil d'âge mais elle encourage l'introduction de la langue étrangère dès la première année de maternelle (à 3 ans).

De même que dans le reste de l'Union Européenne, l'administration galicienne a donné priorité à l'anglais, mais ce fait est en partie compensé en 2007 par l'introduction d'une deuxième langue étrangère obligatoire, le français de préférence, dans les deux premières années de l'enseignement secondaire obligatoire, qui reste optionnelle les deux années suivantes (3^e et 4^e ESO). En 2007, le gouvernement galicien décide d'introduire de façon progressive l'étude d'une première langue étrangère (toujours l'anglais de préférence) à l'âge de 3 ans (première année de maternelle), ce qui est désormais un fait généralisé. Cette mesure généralise l'étude d'une langue étrangère dans tous les niveaux de l'enseignement public.

Cette préoccupation avait déjà encouragé à partir de 1999 des expériences d'immersion partielle en langue étrangère dans quelques établissements. Il s'agit des *sections européennes*, redéfinies comme *sections bilingues* à partir de 2007 : des établissements du secondaire, et puis aussi du primaire, où une langue étrangère est aussi langue d'enseignement dans une ou deux matières (San Isidro, 2009: 36-38). Dans l'année académique 2009-2010, les établissements proposant des sections bilingues représentaient environ 10% du total du primaire et du secondaire en Galice.

Par contre, dans l'enseignement technique et professionnel (FP), la mise en place de cette expérience ne s'effectuera qu'en 2005 (*ordre du 10 juin*). Cette mesure est retenue dans les réglementations postérieures (*ordres du 18 avril 2007 et du 12 mai 2011*). Pourtant six ans plus tard (2011-12) 6 sections bilingues uniquement ont été approuvées en FP (même chiffre en 2010-11), alors que dans l'enseignement obligatoire, les données et prévisions de la Xunta de Galicia sont les suivantes : 720 sections bilingues en 2008-09, 1080 pour 2010-11 et 1800 pour la période 2012-13 avec environ 27.000 étudiants impliqués (*Plan galego de potenciación das linguas estranxeiras*).

Pendant ces mêmes années les programmes PALE (*Programme d'appui à l'enseignement-apprentissage des langues étrangères*), et CUALE (*Programme pour la formation complémentaire en langue étrangère*) aident à renforcer les compétences des étudiants et des enseignants en langues étrangères dans l'enseignement non universitaire. Ils visaient la création d'un réseau d'établissements plurilingues (héritiers des sections bilingues / européennes) dont le nombre n'a pas cessé d'augmenter. Tous ces efforts accompagnant les dernières réformes de l'enseignement obligatoire ont été faits parallèlement à une multiplication des écoles de langues depuis 1990. À présent, celles-ci représentent la principale option d'apprentissage de langues étrangères pour la population non étudiante.

Cependant, en ce qui concerne les universités, les dernières réformes sont loin d'être satisfaisantes. Comme dans toute l'Union Européenne, les universités galiciennes sont en train d'implanter le nouveau système LMD (Licence-Master-Doctorat). Dans ce nouveau contexte, les trois universités galiciennes proposent toujours des études directement concernées par les langues et les cultures étrangères (langues modernes, didactique des langues, tourisme, etc.).

En dehors de ces cas spécifiques, les langues étrangères n'ont pas le même statut dans les programmes universitaires. Celles-ci sont parfois obligatoires ou bien elles constituent différentes options. Pourtant, les programmes qui ne proposent aucune matière de / ou en langue étrangère restent très nombreux et, en réalité, la réforme LMD a supposé un recul, voire une disparition, des langues étrangères dans les facultés galiciennes.

Quoi qu'il en soit, l'anglais est la langue privilégiée, aussi bien dans les facultés que dans les centres universitaires de langues. Avec la réforme LMD, le rôle de ces

centres universitaires devient stratégique du fait qu'un niveau B1 en langue étrangère est désormais exigé aux étudiants pour pouvoir obtenir une licence. Pourtant, seule l'Université de Saint-Jacques-de-Compostelle vise l'application de cette mesure à court terme.

La généralisation de l'apprentissage des langues étrangères dans tous les niveaux de l'enseignement obligatoire est donc un fait très récent en Galice et qui a été la conséquence d'une prise de conscience de la part de la société sur le déficit de connaissances dans ce domaine. Cependant, un tournant s'est produit avec l'adoption en 2010 du *Décret de plurilinguisme*. Ce décret vise la création d'un cadre éducatif plus approprié aux recommandations de l'Union Européenne en matière linguistique. Pour la première fois, l'administration galicienne applique une gestion intégrale des langues enseignées et des langues d'enseignement dans les niveaux d'enseignement non universitaires. En fait, au même titre que le galicien et l'espagnol, les langues étrangères (l'anglais de préférence) sont officiellement reconnues comme langues d'enseignement pour un maximum de 33% des heures de cours (la planification devient fonctionnelle).

En même temps, la proposition envisage d'accorder aux parents le choix de la langue d'enseignement en maternelle et des principales matières du primaire et du secondaire. Même s'il s'agit de la première proposition qui vise à traiter de façon intégrale les langues du répertoire linguistique des Galiciens, celle-ci a déjà été rejetée par les partis de l'opposition et par un grand nombre d'enseignants et de parents, qui voient la nouvelle norme comme une attaque à la protection et à la promotion du galicien dans le système éducatif. D'autres critiques portent sur l'impossibilité de généraliser à court terme les expériences des sections bilingues, par manque de professeurs suffisamment qualifiés pour prendre en charge l'enseignement d'une matière en langue étrangère.

Pour accompagner l'application du décret du plurilinguisme, le gouvernement galicien a adopté en juillet 2010 le PGPLE (*Plan Galicien de Promotion des Langues Étrangères*). Il comprend une série de mesures visant notamment le système éducatif. À caractère expérimental, ce plan jette les bases pour la création d'un réseau d'établissements plurilingues, où l'enseignement de quelques matières se fera entièrement en anglais. Le but est d'arriver à 160 centres plurilingues en 2012-2013 et de créer plus d'un millier de sections bilingues pour la même période. Le PGPLE prévoit l'optimisation des ressources des écoles des langues (EOI), avec, d'une part, la mise en

place de cours de développement des compétences communicative et linguistique pour les professeurs, adaptés aux nouveaux besoins d'enseignement, comme par exemple le cours DECEL (*développement de la compétence linguistique et éducative*) et d'autre part, l'accroissement du nombre d'assistants de conversation. Le plan vise aussi à améliorer les compétences linguistiques des enseignants non spécialistes en langue étrangère par le renforcement des programmes CUALE et PALE.

3.3.1. Tendances et caractéristiques de la troisième période

En résumé, les tendances et caractéristiques les plus saillantes pour cette troisième période sont les suivantes :

- 1) L'intégration/convergence européenne en matière d'enseignement des langues étrangères (langue initiale + 2). La promotion de la deuxième langue étrangère et la généralisation de l'anglais dans tout le système éducatif obligatoire.
- 2) Les langues étrangères deviennent des langues d'enseignement. Passage d'une législation linguistique structurelle à une législation linguistique fonctionnelle (*cf.* Calvet, 1996: 55-56). Mise en place d'une législation fonctionnelle (à partir de la création des sections bilingues). La langue étrangère devient langue véhiculaire et/ou d'enseignement (de langue seulement enseignée-→langue d'enseignement). Traitement intégral des langues. Méthodologie ÉMILE (AICLE en espagnol et galicien).
- 3) Primauté de l'anglais. Anglais obligatoire comme première langue étrangère et prioritaire dans les sections bilingues, notamment dans les établissements plurilingues.
- 4) Concentration des efforts dans l'enseignement obligatoire.
- 5) Reculs en FP et à l'Université.

4. Conclusions

Pour mettre fin à ce bref parcours, nous tenons à signaler en guise de conclusion que, lorsqu'on parle de politiques linguistiques en Galice, il ne faudrait pas oublier le domaine des langues étrangères. Normalement, les études ne visent que le rapport galicien-espagnol malgré l'importance des investissements publics et du corpus législatif destinés à l'enseignement-apprentissage des langues étrangères. À notre avis,

une étude des politiques linguistiques appliquées en Galice devrait, d'une part, comporter un « volet acquisition », au même titre que les analyses sur le statut et le corpus des langues, et, d'autre part, inclure les langues étrangères et secondes. Cela devrait permettre de mieux évaluer l'efficacité des efforts faits dans le domaine de l'acquisition des langues, notamment dans l'enseignement public.

Bibliographie :

CALVET, Louis-Jean (1996). *Les politiques linguistiques*. Paris: PUF.

COMMISSION EUROPEENNE (2006). « Les Européens et leurs langues, 2005 ». *Eurobaromètre spécial* n° 243. [en ligne] [consulté le 06/02/2015]. Adresse URL: http://ec.europa.eu/public_opinion/archives/ebs/ebs_243_fr.pdf

COMMISSION EUROPEENNE (2012). « Les Européens et leurs langues, 2012 ». *Eurobaromètre spécial* n° 386. [en ligne] [consulté le 06/02/2015]. Adresse URL: http://ec.europa.eu/public_opinion/archives/ebs/ebs_386_fr.pdf

COOPER, Robert L. (1989). *Language planning and social change*. Cambridge: Cambridge University Press.

GARCIA BASCUÑANA, Juan F. (1999). « L'institutionnalisation du FLE dans l'enseignement public espagnol après la loi Moyano (1857): avatars et conséquences », *Documents pour l'histoire du français langue étrangère ou seconde*, n° 23, pp. 108-123.

GARCÍA BASCUÑANA, Juan F. (2005). « Materiales para la enseñanza del francés en España: aproximación a los manuales publicados entre los siglos XVI y XX », *Revista interuniversitaria de formación de profesorado*, vol. 19, n° 002, pp. 129-144.

GONZÁLEZ, Manuel (dir.) (2007). *Mapa Sociolingüístico de Galicia 2004. Volume I. Lingua inicial e competencia lingüística en Galicia*, A Coruña: Real Academia Galega.

GONZÁLEZ, Manuel (dir.) (2008). *Mapa Sociolingüístico de Galicia 2004. Volume II. Usos lingüísticos en Galicia*. A Coruña: Real Academia Galega.

INSTITUTO GALEGO DE ESTATÍSTICA (2006). *Enquisa de condicións de vida. Ano 2003. Principais resultados* [en ligne] [consulté le 08/04/08]. Adresse URL : http://www.ige.eu/ga/sociais/benestar/cvida/indice_2003.htm

INSTITUTO GALEGO DE ESTATÍSTICA (2011). *Enquisa de condicións de vida das familias. Formación e inserción laboral. Ano 2004. Idiomas* [en ligne] [consulté le 06/02/2015]. Adresse URL: http://www.ige.eu/web/mostrar_actividade_estadistica.jsp?idioma=gl&codigo=0203004001&num_pag=2

OBSERVATORIO DA LINGUA GALEGA (2007). *Situación da lingua galega na sociedade. Observación no ámbito da cidadanía* [En ligne] (consultée le 23 novembre 2009). Adresse URL: http://www.observatoriodalinguagalega.org/files/OLG_informe_cidadania.pdf

SAN ISIDRO, Xavier (2009). « As seccións bilingües: integrando linguas 'a través' do currículo » in San Isidro, X. (éd.) *CLIL: Integrando linguas a través do currículo*. Santiago de Compostela, Consellería de Educación e Ordenación Universitaria. Xunta de Galicia, pp. 31-51.

VALCARCEL, Carlos, PINO, Laura et FROJAN, Francisco (2011). « La gestion des répertoires linguistiques: langue initiale, seconde et étrangère en Galice », in Herreras, J.C. (dir.), *L'Europe des 27 et ses langues*, Valenciennes, Collection Europe(s), Presses Universitaires de Valenciennes, pp. 295-310.

VALCARCEL, Carlos et SILVA, Terencia (2010). « Plurilinguisme et compétitivité dans une économie régionale européenne : le cas de la Galice », in Bungarten, Theo (éd.). *Linguistische und didaktische Aspekte der Kommunikation in der Wirtschaft. Akten des IX. Internationalen Kongresses der Europäischen Gesellschaft für Fachsprachen*. Hambourg: Universität Hamburg.